

Lettre d'info RH aux personnels

N° 05 / février 2022



ACADÉMIE
DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité



Éditorial

Dans ce numéro, vous trouverez plusieurs déclinaisons du Grenelle de l'éducation dans notre académie : la revalorisation indemnitaire des personnels, la feuille de route RH, le carré régalien ou encore l'action sociale.

J'attire également votre attention sur **l'évolution de notre site internet** qui a été totalement reconstruit et repensé dans le respect de la nouvelle charte de l'État (sécurité, accessibilité, protection des données personnelles). L'accès à l'information est simplifié afin que chacun trouve l'information le plus rapidement possible. **Son ambition est également de partager la vie de l'académie de Strasbourg avec plus d'actualités académiques, professionnelles et des établissements.**

Élisabeth Laporte
Rectrice de l'académie de Strasbourg

À la une

Revalorisation indemnitaire des personnels

L'académie de Strasbourg s'engage dans un large plan de revalorisation indemnitaire des personnels. Chaque agent bénéficiaire a reçu un courrier individualisé pour lui faire part de l'évolution de sa situation personnelle (voir p. 6 et 7).

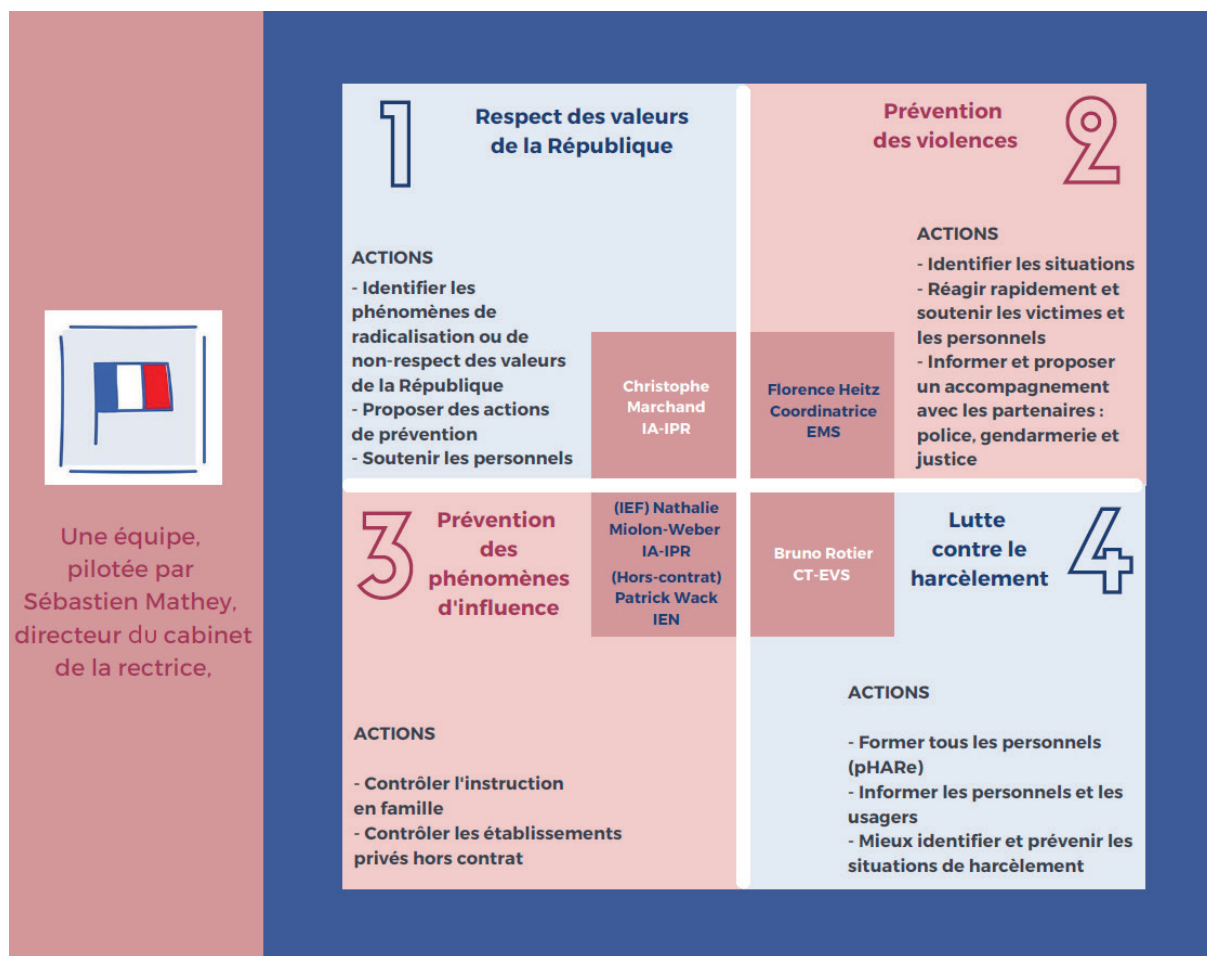
Le carré régalien

Figurant parmi les engagements du Grenelle de l'éducation, le carré régalien est installé depuis la rentrée scolaire 2021 dans l'académie de Strasbourg. Il s'agit d'apporter un soutien **opérationnel systématique** aux personnels et aux élèves victimes d'atteintes aux valeurs de la République ou tout simplement de phénomènes de violence physique ou psychologique et d'assurer une meilleure coordination du traitement de ces problématiques.

Ainsi, les équipes rectorales et départementales travaillent de concert, partagent et croisent les informations afin d'acquérir une meilleure expertise dans les champs suivants :

- Atteinte aux valeurs de la République : refus d'enseignement, atteinte à la laïcité, etc.
- Violence aux personnes ;
- Phénomènes d'influence et dérives que peuvent représenter certaines formes de l'instruction en famille ou de l'éducation dans des écoles hors contrat ;
- Harcèlement, mais aussi de toutes les formes d'intimidation et chantage, notamment sur les réseaux sociaux.

Organisation générale du carré régalien au niveau académique



Pour chaque événement signalé, l'établissement ou les personnels sont accompagnés, soutenus, conseillés, protégés et un suivi individuel est mis en place.

L'efficacité du carré régalien repose sur une bonne connaissance des acteurs pouvant assurer ce soutien, mais surtout sur une remontée systématique des situations, y compris des signaux faibles. Ainsi, son fonctionnement est l'affaire de tous.

En plus de ces réponses immédiates, le carré régalien est force de proposition pour former les personnels à affronter au mieux les problématiques du terrain. Les plans laïcité, gestion de crise et pHARe sont autant de mesures de prévention qui ont vocation à aider les personnels à gérer les situations afin de maintenir un climat scolaire apaisé.

Action sociale

Lors du Grenelle de l'éducation, l'engagement #5 « bénéficiaire de nouveaux avantages sociaux » se concrétise grâce à l'ouverture de Préau, dispositif mis en place par l'association du même nom.



Préau vient en complément de l'action sociale interministérielle et ministérielle et répond à une ambition importante : il s'agit d'offrir à des tarifs préférentiels de nombreuses prestations culturelles, de loisirs, sportives, touristiques et des avantages commerciaux destinés à tous les personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, actifs et retraités.

Ces prestations sont proposées via la [plateforme « Préau »](#) qui vient d'ouvrir.

Accessible par un portail unique, ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- développer une offre de prestations pour tous les personnels ;
- déployer une offre répondant aux attentes exprimées lors des ateliers du Grenelle : offres exclusives ou tarifs avantageux pour les plateformes de musique en ligne, de livres numériques, de vidéos à la demande, pour l'équipement sportif, accès facilité pour le cinéma et les spectacles, l'accès aux remontés mécaniques, les salles de sport, des coffrets loisirs, offres partenaires auprès de résidences de vacances...

Préau est complémentaire de l'action sociale ministérielle, pour laquelle nous vous proposons 4 focus :

Chèques vacances : <https://www.srias-grandest.fr/sous-rubrique.php?id=21>

Cesu : <https://www.srias-grandest.fr/sous-rubrique.php?id=13>

Aide à l'installation des personnels : <https://www.srias-grandest.fr/sous-rubrique.php?id=17>

Aide au maintien à domicile : <https://www.srias-grandest.fr/sous-rubrique.php?id=19>

Audit Afnor relatif à l'égalité et à la diversité

La journée du 25 novembre a été consacrée aux services départementaux de la DSDEN du Haut-Rhin avec la participation du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, de l'adjoint au directeur académique chargé du 1^{er} degré et de plusieurs services de la direction. Celle du 26 novembre était réservée à la visite de trois établissements.

L'auditeur de l'Afnor a apprécié le travail accompli par l'académie et a été impressionné par les présentations des établissements scolaires visités dans le domaine de l'égalité filles/garçons et la lutte contre les discriminations. En voici une illustration :

Le collège Galilée œuvre pour l'égalité fille/garçon

Depuis 2018 et à la demande des représentants des élèves, des interventions sensibilisent toutes les tranches d'âge sur les questions de sexisme, de stéréotypes de genre, de

discrimination et de harcèlement. Afin de permettre aux filles de casser les codes du quartier et d'affirmer leur féminité tout en revendiquant leur souhait d'égalité avec les garçons, les délégués du conseil de vie collégienne ont imaginé des journées à thème vestimentaire afin de nourrir le débat. En parallèle, la professeure d'arts plastiques a initié cette année une journée où certains élèves volontaires de troisième ont accepté de casser les codes en changeant de tenue.



Au travers de ces actions marquées par la « journée de la jupe » du 11 Juin 2021, un changement dans le règlement intérieur concernant la tenue est intervenu et a été voté en conseil d'administration, où est stipulé que le port du jogging n'est plus autorisé en dehors du cours de sport. Depuis, un travail sur la valorisation et l'estime de soi se développe et porte déjà ses fruits. Un concours a eu lieu à la fin du mois de juin 2021 et une lauréate, Marielle, a gagné celui de l'élégance.

Lancement du nouveau site web académique grand public

Depuis le 15 février, le site web académique grand public (<https://www.ac-strasbourg.fr/>) est modernisé.

Cette migration ne concerne pas à ce jour :

- l'espace pédagogique (<https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/>),
- le site « professionnels » (<https://www.ac-strasbourg.fr/pro/>),
- les espaces réservés (<https://www.ac-strasbourg.fr/reserve/>).

Actualité administrative

La DEPP change de nom

La division de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) est désormais intégrée au service interacadémique des statistiques. Sa nouvelle adresse mail générique est ce.ssa@ac-strasbourg.fr (service statistique académique).

Actualité juridique au ministère

Pour suivre les actes administratifs (décrets, arrêtés, notes de service...) dans le bulletin officiel de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, avec possibilité de s'y abonner : [Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports | Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/bo)

Accès à la messagerie et à Arena

Chacun d'entre nous a à sa disposition une adresse électronique professionnelle. C'est un canal officiel de communication entre nous ; chaque agent est tenu de la consulter régulièrement, de procéder à son entretien comme vider la corbeille.

Il existe deux modalités de consultation du service de la messagerie : soit directement par internet soit indirectement à l'aide d'un applicatif aussi appelé « client lourd ».

- Par internet, il convient d'avoir un terminal (PC, tablette ou smartphone) avec une connexion internet et un navigateur (Firefox, Chrome, Opéra, Edge, etc) pour se rendre sur la page d'authentification <https://courrier.ac-strasbourg.fr> où on saisira les informations de connexion.
Depuis cette page, si vous modifiez votre mot de passe c'est le mot de passe du compte académique qui est mis à jour.
- Avec ThunderBird, **vous pouvez consulter plusieurs comptes mail** depuis un même et unique terminal.

Il existe trois portails Arena. Ils ont une adresse web différente :

<https://intranet.in.ac-strasbourg.fr>, accessible depuis le réseau Racine ou depuis les bâtiments des services administratifs. C'est le plus sécurisé.

<https://si2d.in.ac-strasbourg.fr>, accessible depuis Agriates ou depuis les EPLE, partie réseau administratif.

<https://si.ac-strasbourg.fr>, accessible depuis internet, donc de partout, c'est le moins protégé.

Brèves RH

Lignes directrices de gestion académique relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Strasbourg

Les lignes directrices de gestion ont été modifiées à la suite du comité technique académique du 2 février 2022.

L'académie de Strasbourg favorise la mobilité géographique et fonctionnelle de ses personnels enseignants et IATSS en leur offrant la possibilité de parcours diversifiés tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement sur l'ensemble de son territoire.

Cette politique académique de mobilité contribue notamment à mettre en œuvre, sur notre territoire, le plan d'action ministériel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre les discriminations.

[Mouvements des personnels - Professionnels - Académie de Strasbourg \(ac-strasbourg.fr\)](https://www.ac-strasbourg.fr/mouvements-personnels-professionnels)

Directeur-trice d'école

La loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 crée la fonction de directrice ou de directeur d'école, ces mesures devront être complétées par d'autres, tout aussi importantes, qui relèvent du domaine réglementaire.

Cette fonction est précisée à l'article **L411-1 du code de l'éducation** : « Un directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle, élémentaire ou primaire ; il assure la coordination nécessaire entre les maîtres. Le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit

les représentants de la communauté éducative, entérine les décisions qui y sont prises et les met en œuvre. Il organise les débats sur les questions relatives à la vie scolaire. Il bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige. Il dispose d'une autorité fonctionnelle dans le cadre des missions qui lui sont confiées. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret. La participation des parents se fait par le biais de l'élection de leurs représentants au conseil d'école chaque année. »

Feuille de route RH - Mesure 18 : proposer des demi-journées d'immersion de découverte professionnelle

Dans le cadre du renforcement de la personnalisation des parcours professionnels, cette mesure est proposée aux agents volontaires qui souhaitent commencer une démarche d'évolution ou de mobilité professionnelle. Il s'agit de mettre en relation la représentation qu'on peut avoir d'un poste avec la réalité vécue par un collègue qui l'occupe

➔ **Pour des renseignements**
ce.rhp67@ac-strasbourg.fr

Santé au travail : conseils pour préserver sa santé en télétravail

Que l'on soit enseignant ou personnel administratif en télétravail, travailler de façon prolongée à son domicile sur écran n'est pas toujours sans conséquence pour la santé. Douleurs rachidiennes et articulaires, jambes lourdes, fatigue visuelle et psychologique... sont des symptômes qui peuvent être prévenus par l'attention apportée à l'organisation de son travail. Une brochure, éditée par l'INRS, vous apporte des conseils précieux pour prévenir ces désagréments.

<https://www.inrs.fr/media.html?re-fINRS=ED%206454>

Le supplément familial de traitement

Le droit au supplément familial de traitement, au titre des enfants dont ils assument la charge effective et permanente à raison d'un seul droit par enfant, est ouvert aux agents de la fonction publique de l'État, à l'exclusion des

agents rétribués sur un taux horaire ou à la vacation. C'est un complément de rémunération versé à tout agent public qui a au moins un enfant de moins de vingt ans à charge au sens des prestations familiales.

➔ **Pour aller plus loin :** [Supplément familial de traitement \(SFT\) dans la fonction publique | service-public.fr](#)

Candidature à un concours interne et position de disponibilité

L'article 19-2° de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État précise que les concours internes sont ouverts aux agents en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant leur service national. La position de disponibilité est exclue.

La même règle vaut pour les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (article R914-105 du code de l'éducation).

Emploi

L'académie de Strasbourg recherche des personnels contractuels. <https://www.ac-strasbourg.fr/menus/offres-demploi>

Vous avez des sujets, des idées, des questions pour une prochaine lettre d'info RH :

Nous vous invitons à transmettre vos propositions à ce.drh@ac-strasbourg.fr

LES MESURES QUI AUGMENTENT LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS ÉDUCATIFS DEPUIS 2021

Ces mesures accompagnent les ambitions portées par le Grenelle de l'éducation.

MONTANTS BRUTS

Professeurs et PsyEN

- Jusqu'à
+ 2 200 €/an
Prime Grenelle d'attractivité*
- + 176 €/an**
Prime d'équipement informatique
- + 200 €/an**
pour les professeurs tuteurs
d'AED en préprofessionnalisation
et d'alternants
- + 450 €/an**
pour les professeurs exerçant
en milieu pénitentiaire
- + 426 €/an**
pour les PsyEN-EDO (éducation,
développement et conseil
en orientation scolaire
et professionnelle)
- ➔ Augmentation des possibilités
d'accès à la hors classe

Directeurs d'école

Mesures identiques à celles
bénéficiant aux professeurs
et psychologues de
l'Éducation nationale

- + 675 €/an**
Revalorisation indemnitaire

Personnels de direction

- Jusqu'à
+ 1 960 €/an
Augmentation de l'indemnité
de fonction
- + 200 €/an**
Augmentation de l'indemnité
de tutorat
- ➔ Augmentation des possibilités
d'accès à la hors classe

Professeurs et CPE stagiaires

- Jusqu'à
+ 1 200 €/an
(dès la rentrée 2022)

Personnels d'inspection

- + 2 200 €/an** au moins
Revalorisation indemnitaire**
- ➔ Revalorisation et rapprochement
des grilles indiciaires des IEN et
des IA-IPR

Professeurs documentalistes

- Jusqu'à
+ 2 200 €/an
Prime Grenelle d'attractivité*
- + 233 €/an**
Revalorisation indemnitaire
- + 200 €/an**
pour les professeurs tuteurs
d'alternants
- ➔ Augmentation des possibilités
d'accès à la hors classe

Conseillers principaux d'éducation

- Jusqu'à
+ 2 200 €/an
Prime Grenelle d'attractivité*
- + 236 €/an**
Revalorisation indemnitaire
- + 200 €/an**
pour les CPE tuteurs
d'alternants
- ➔ Augmentation des possibilités
d'accès à la hors classe

Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

- + 1 083 €/an** (en moyenne)
Revalorisation indiciaire
- ➔ Nouvelle grille indiciaire élargie
- ➔ Progression indiciaire
tous les 3 ans
- ➔ Nouvelles prestations sociales ***

Conseillers de formation continue

- + 10 %**
Revalorisation indemnitaire

Conseillers pédagogiques de circonscription

- + 500 €/an**
Revalorisation indemnitaire

Référents AESH

- + 600 €/an**
Indemnité de fonctions

Assistants d'éducation

- ➔ Nouvelles prestations sociales ***

Remboursement d'une partie de la protection sociale complémentaire de tous les agents

- + 180 €/an***

* Personnels affiliés à une mutuelle
et selon les conditions d'éligibilités

* Prime dégressive versée pendant les 22 premières années de carrière à l'ensemble des corps enseignants et assimilés de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. 2200 € bruts annuels l'année de titularisation (soit 157 € net mensuels), 900 € bruts annuels à dix ans de carrière (soit 64 € net mensuels) et 400 € bruts annuels à 22 ans de carrière (soit 28 € net mensuels).

** Pour les IA-IPR et IEN dans la limite des plafonds réglementaires.

*** Cesu garde d'enfants et prestations offertes par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).



LES MESURES QUI AUGMENTENT LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ DEPUIS 2021

MONTANTS BRUTS

Filière administrative

Catégorie A

- + **490 postes** (en 2022)
Plan de requalification pluriannuel sur 6 ans (2021-2026)
- + **4 630 €/an** (en moyenne)
Revalorisation indemnitaire

Catégorie B

- + **1 010 postes**
(en 2021 et 2022)
Plan de requalification pluriannuel sur 6 ans (2021-2026)
- + **2 240 €/an** (en moyenne)
Revalorisation indemnitaire

Catégorie C

- + **924 €/an** (en moyenne)
Revalorisation indemnitaire, indiciaire et reclassement avec bonification d'ancienneté

Filière santé

- + **1 700 €/an** (en moyenne)
Revalorisation indemnitaire
Médecins scolaires
- + **2 700 €/an**
Revalorisation indemnitaire
Médecins conseillers techniques
- + **↗** **Médecins du travail**
Revalorisation indemnitaire dans le cadre de la convergence interministérielle
- + **400 €/an** (en moyenne)
Revalorisation indemnitaire
Personnels infirmiers
- + **957 €/an**
Revalorisation indiciaire dans le cadre de la transposition du Ségur de la santé aux infirmiers de l'État

Filière sociale

- Revalorisation indemnitaire dans le cadre de la convergence interministérielle :
- + **1 540 €/an**
Assistants de service social
- + **2 760 €/an**
Conseillers techniques de service social

Filière ITRF

- + **↗** Revalorisation indemnitaire dans le cadre du réexamen triennal du RIFSEEP

Remboursement d'une partie de la protection sociale complémentaire de tous les agents

+ **180 €/an***

* Personnels affiliés à une mutuelle et selon les conditions d'éligibilités



Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Janvier 2022